

# France Télé, Radio France... Un budget à la merci du Parlement

L'État finance l'audiovisuel public à hauteur de quatre milliards d'euros cette année (en incluant la dotation d'Arte France et de TV5 Monde, qui ne sont pas concernés par le projet de fusion). Il faut y ajouter des recettes publicitaires : environ 400 millions pour France Télévisions, 80 millions pour Radio France.

**« Tous les ans, le Parlement fait ce qu'il veut »**

La dotation de l'État est votée par le Parlement chaque année dans la loi de finances. Autrement dit, l'audiovisuel public est à la merci de la majorité au pouvoir. Cette insécurité financière était, jadis, atténuée. L'audiovisuel bénéficiait de la « redevance » (138 € par foyer). Supprimée fin 2022, elle a été remplacée par une fraction

## Audiovisuel public : les entités concernées par le projet de fusion



de TVA. **« Mais une loi, votée fin 2021, et applicable en 2025, interdit d'affecter un impôt, s'il n'a pas de lien avec le service public financé,** observe François Ecalte, spécialiste

des finances publiques. **Il faut donc trouver un autre moyen. »**

D'où la proposition de loi du député Quentin Bataillon, visant à financer l'audiovisuel public via « un prélève-

ment sur recettes ». « C'est le dispositif en vigueur pour les collectivités locales, observe l'élu Renaissance. Une fois l'enveloppe votée, elle ne peut plus faire les frais d'éventuelles mesures d'économies en cours d'année. Le but est de renforcer l'indépendance de l'audiovisuel public. »

De quoi susciter le scepticisme de François Ecalte : « Le prélèvement sur recettes n'a pas empêché la dotation des collectivités locales d'être réduite de plus de dix milliards dans les années 2014-2016. » Alors, comment sanctuariser le financement ? « C'est impossible. En vertu du principe d'annualité, chaque année, le Parlement fait ce qu'il veut. »

J.S.